



REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1) Les usagers du service des transports scolaires

Sont considérés comme utilisateur du service de transport les élèves inscrits à ce service via la plateforme EDUKA.

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire, avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport sur EDUKA en respectant les procédures en vigueur.

En cas d'inscription tardive (après le 15 juillet) le bureau des transports ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

2) Les frais de transport scolaires

Les frais de transports sont facturés par le LFHED via la plateforme EDUKA.

Les frais de transport sont dus dès lors qu'un élève est inscrit pour une utilisation régulière des transports scolaires.

Leurs tarifs sont annuels et forfaitaires, ils ne peuvent être modulés en fonction de situations particulières et sont déterminés en fonction de la distance à parcourir.

L'absence de paiement peut donner lieu à l'interdiction d'utiliser les transports scolaires.

Le transport occasionnel est possible :

- Pour les non-inscrits il est possible par l'achat d'un ticket pour un trajet (5 €), cette possibilité n'est offerte que pour un trajet ponctuel et si des places sont disponibles sur le trajet demandé. Les tickets sont pris auprès de la société de transport et facturés par la caisse du LFHED pour les élèves du secondaire, pour élèves du primaire un mail doit être envoyé à la société de transport qui transmet à la caisse pour facturation.
- Une facturation annuelle pour 1 retour, 2 retours ou 3 retours maximum par semaine est possible. Dans ce cas la facturation est établie sur EDUKA sur la base de 10% ; 20% ou 50 % du forfait annuel pour la zone concernée (Attention : cette possibilité n'est offerte qu'à partir du lundi 12 septembre).

3) Arrêts et horaires et changement de bus

Les arrêts et horaires de passage pourront être modifiés par la société de transport ou adaptés selon les évolutions des effectifs ou les contraintes techniques liées à la voirie.

Les changements de bus ne sont autorisés qu'à titre très exceptionnel.

- Les usagers habituels sont prioritaires.
- Tout changement de bus doit être demandé au moins 24h à l'avance et ne sera autorisé que sous réserve de places disponibles dans le bus demandé.
- Les bus retour de 17h30 pourront être remplacés par des taxis lorsque leurs effectifs sont trop faibles (en deçà de 9 élèves par bus).



Ευγένιος Ντελακρούά
Lycée Franco-Hellénique

4) Assurance

Les élèves sont pendant le service de transports couverts par l'assurance de l'établissement et du transporteur.

5) Rôle de l'accompagnatrice

- Elle est chargée de veiller à l'application par les élèves de l'ensemble des consignes de sécurité lors des montées et descentes et à l'intérieur du bus, les élèves lui doivent respect et obéissance.
- Elle veille avant le départ à ce que tous les élèves soient assis et attachés.
- Elle vérifie pour le retour la présence des parents à l'arrêt pour les élèves jusqu'à la 6^{ème} (sans leur présence elle ne peut laisser l'enfant descendre)
- Elle peut imposer des places déterminées aux élèves (plus jeunes à l'avant, fratries etc.).
- Elle accompagne les élèves du primaire du bus à l'école et de l'école au bus. (Les élèves du secondaire se rendent de manière autonome à l'école ou au bus).
- Pour le départ de 14h45 et 14h50, elle garde l'enfant à bord jusqu'à la fin du parcours et revient au LFH, lorsqu'un élève du primaire n'est pas attendu au point d'arrêt du véhicule par le parent ou un adulte autorisé. Sans raison valable des parents, ce cas peut conduire à l'exclusion du service des transports.
- Pour le départ de 16h45 et 16h50, le bus ne revenant pas au LFHED, l'accompagnatrice reste avec l'enfant au dernier arrêt jusqu'à l'arrivée d'un responsable autorisé qui devra payer son taxi retour (ce cas peut justifier l'exclusion du service de transport).

Ce rôle est strictement limitatif, elle ne peut être sollicitée pour contacter les parents en cas de retard, porter les cartables (sauf pour les maternelles) etc.

6) Obligation des parents ou responsables des enfants usagers du service

Les parents doivent présenter et expliquer à leurs enfants les obligations des élèves s'agissant du comportement et de la sécurité et leur demander de s'y conformer strictement.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus, sauf cas exceptionnel (excursions etc.) et avec accord de la Direction de l'établissement.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit présent à l'arrêt convenu au moins 5 minutes avant l'heure d'arrivée prévue du bus à l'aller.

Les parents doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée du bus pour accueillir leur enfant.

Les parents ne doivent pas stationner sur les aires réservées au bus.



Ευγένιος Ντελακρούά
Lycée Franco-Hellénique

Les parents doivent accompagner leur enfant ou le faire accompagner par une personne habilitée (pour les élèves avant 12 ans), l'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que de l'arrêt de bus à son domicile (après 12 ans).

Si les parents souhaitent que leurs enfants rentrent seuls (après 12 ans), ils doivent transmettre à la compagnie de transport un message de ce type :

« Veuillez noter que nous autorisons ---- à rentrer seul chez nous lorsqu'aucun d'entre nous n'est présent à l'arrêt du bus de retour. »

Pour les élèves du secondaire, les parents doivent avertir de tout changement dans le mode de récupération de l'élève avant 11 heures du matin en envoyant un courriel aux adresses suivantes (secaes@lfh.gr, lfh@panolympia.gr)

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

7) Obligation des élèves

- Se comporter correctement et s'adresser aux personnels des transports et à leurs camarades avec respect et courtoisie.
- Rester assis et boucler leur ceinture de sécurité dès l'entrée dans le bus
- Ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des bus
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du bus
- Laisser monter en premier les enfants les plus jeunes
- Ne pas gêner l'ouverture et la fermeture des portes
- Ne pas rester le long du bus après la descente
- Ne jamais passer devant le bus
- Ne jamais parler au conducteur sans motif valable,
- Ne pas détériorer le matériel
- Ne pas crier, ne rien projeter
- Ne pas manipuler d'objets dont le maniement pourrait s'avérer dangereux. (Allumettes, briquets etc.)
- Ne pas consommer de nourriture ou de boissons (sauf de l'eau après autorisation de l'accompagnatrice).

Les appareils numériques sont autorisés en mode silencieux uniquement pour écouter de la musique et sans images (la prise de photos ou de vidéos est interdite). En cas de non-respect de cette consigne les appareils pourront être confisqués jusqu'à la descente du bus.

Tout élève du secondaire qui manque le bus du retour est invité à se présenter à la vie scolaire pour se signaler. En cas de fermeture de la vie scolaire, il devra se présenter à la loge.



Ευγένιος Ντελακρούά
Lycée Franco-Hellénique

8) Sanctions prévues en cas de manquement aux règles

L'accompagnatrice responsable de la discipline durant la durée du transport peut établir un rapport en cas d'incident ou de non-respect des consignes de sécurité. Un courrier d'**avertissement** sera alors adressé à la famille signée par le chef d'établissement

Une **exclusion provisoire** du service de transport scolaire peut être prononcée par le chef d'établissement si l'élève a un comportement inadapté durant le transport.

Une **exclusion définitive** du service des transports peut être prononcée par le chef d'établissement directement en cas d'incident grave ou si des incidents répétés se produisent avec un même élève.

9) Obligations de la société de transport

La société de transport est responsable des élèves de la montée dans le bus jusqu'à la sortie.

A l'arrivée, le chauffeur s'assure que tous les élèves sont descendus du véhicule et n'ont rien oublié.

Si le bus est en avance sur l'heure prévue (indiquée sur EDUKA), il a l'obligation d'attendre l'heure prévue avant de partir.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable de la perte des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

10) Géolocalisation des bus

Un lien est transmis aux parents en début d'année, celui-ci permet de suivre l'avancée du bus qui est géolocalisé.